

Département : Corse du Sud – 20 2A Adresse: "Les Lacs", Av. du Mont Thabor Pietralba - 20090 Ajaccio Tél : 04 95 23 16 91 Fax: 04 95 20 24 48		
Ouverture générale : 5 septembre 2010 Clôture générale : 28 février 2011 inclus		
	Ouvertures	Clôtures
Sanglier	15 août	31 janvier
Perdrix	5 septembre	5 décembre
Faisan	5 septembre	5 décembre
Lièvre	5 septembre	5 décembre
Oiseaux de passage		
Bécasse des bois, grives et merle noir	5 septembre	20 février
Tourterelle des bois	29 août	20 février
Caille des blés	5 septembre	5 décembre
Alouette des champs	5 septembre	5 décembre
Pigeon ramiers et autres	5 septembre	(Voir arrêté)
Colombidés et turdidés		
Gibier d'eau	(Voir arrêté)	31 janvier

Remarques particulières

Sanglier

Du 1^{er} juin au 14 août, la chasse au sanglier ne peut être pratiquée qu'à l'affût et à l'approche par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle et dans les communes citées dans l'A.P.

À compter du 15 août, la chasse au sanglier est autorisée tous les jours sauf les mardis et vendredis et ne peut être pratiquée qu'à l'affût et à l'approche ou en battue, dans toutes les communes du département. L'emploi des chevrotines est uniquement autorisé en battues collectives comprenant au moins 7 participants, dont un responsable de battue, dûment muni d'un carnet de battue. Dans ce carnet de battue seront consignés avant chaque battue, la date, le lieu, le nombre et le nom des participants ainsi que le résultat des battues à l'issue de celle-ci. Chaque participant de la battue sera équipé d'un dispositif de sécurité visible de couleur vive, tel que casquette, brassard, gilet

Tourterelle des bois

Avant l'ouverture générale, la chasse à la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de 300m de tout bâtiment.

Grives et Merle Noir

La chasse des grives et des merles ne peut être pratiquée à compter du deuxième dimanche de janvier qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme.